

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 18 décembre 2015

10<sup>ème</sup> **Commission**

**N°**

**Service instructeur** DSOL - Direction de l'action sociale de proximité

**Service consulté**

**MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC POLE EMPLOI**

Résumé : Depuis la mise en œuvre du rSa en 2009, la loi reconnaît Pôle Emploi en tant que partenaire prépondérant de la politique départementale d'insertion.

Dans le Haut-Rhin, un partenariat fructueux entre Pôle Emploi et le Département a permis, ces dernières années, de nombreuses sorties positives vers l'emploi et ceci, dans un contexte économique difficile.

En 2015, la convention entre le Département du Haut-Rhin et Pôle Emploi pour l'accès des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels a permis, à titre expérimental, la mise en œuvre de nouvelles modalités de collaboration entre les deux institutions. Celles-ci se traduisent par un accompagnement global du demandeur d'emploi. Du point de vue pratique, la personne est suivie pour sa demande d'emploi par Pôle Emploi et, dans le même temps, par le Conseil départemental pour tout problème social rencontré dans cette recherche d'emploi.

Le bilan positif de cette expérimentation amène à vous proposer de reconduire cette convention en 2016, pour une durée d'un an et sans incidence financière pour le Conseil départemental.

Un avenant à la convention est joint à cet effet au présent rapport.

**1. Les principes de l'accompagnement global**

Il s'agit d'un accompagnement axé sur une approche globale repositionnant chaque acteur dans son cœur de métier (insertion sociale pour les Conseils départementaux et insertion professionnelle pour Pôle Emploi) tout en encourageant de nouvelles modalités d'organisation qui doivent favoriser une meilleure complémentarité pour un accompagnement davantage personnalisé des demandeurs d'emploi qu'ils soient ou non bénéficiaires du rSa.

Ainsi, Pôle Emploi assure l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, inscrits comme demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une offre de service adaptée.

Pour le Département, il s'agit de maintenir la mobilisation de ses moyens d'action sociale à destination de tout public, y compris les demandeurs d'emploi et bien sûr les bénéficiaires

du rSa. Les travailleurs sociaux du Département effectuent, en effet, un accueil généraliste de proximité des publics en difficulté.

La convention, signée le 3 février 2015, précise les conditions de coopération qu'il vous est proposé de reconduire entre le Département et Pôle Emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, qu'ils soient allocataires du rSa ou non.

## **2. Rappel du cadre d'intervention de Pôle Emploi depuis 2015 dans le cadre de la politique départementale d'insertion**

La Direction Nationale de Pôle Emploi a déterminé 3 axes d'intervention :

- **L'axe 1 concerne l'identification des ressources sociales du territoire** pour leur mobilisation directe par le conseiller Pôle Emploi. Concrètement, il s'agit de la constitution d'un recueil de données. Cet axe a déjà été réalisé en 2014.
- **L'axe 2 correspond à l'accompagnement global qui vise** la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle Emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée. Cet accompagnement est destiné aux demandeurs d'emploi qui rencontrent des problématiques sociales et concerne potentiellement tous les demandeurs d'emploi, bénéficiaires ou non du rSa.

Tenant compte des contraintes de chaque institution, et notamment de la nécessité de ne pas emboliser les services du Département, une organisation adaptée a été définie permettant la mise en œuvre de l'accompagnement global allant de la phase d'orientation au bilan. Pôle Emploi dédie 14 équivalent temps plein à cette modalité de suivi.

- **L'axe 3 prévoit l'orientation sociale des demandeurs d'emploi** – bénéficiaires du rSa ou non – rencontrant des difficultés sociales bloquant de façon manifeste la recherche d'emploi, vers les services sociaux du Département.

Cet axe n'a pas été développé en 2015 et fera l'objet d'une mise en application progressive au cours de l'année 2016.

## **3. Bilan d'expérimentation de l'axe 2 de la convention**

A l'issue d'une étape de communication auprès des Espaces Solidarité, puis de concertations partenariales afin d'adapter les modalités d'orientation aux spécificités des territoires, la montée en charge de ce nouveau dispositif s'est faite progressivement dès la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

L'orientation d'un usager demandeur d'emploi vers ce nouveau type d'accompagnement peut être impulsée par les commissions rSa, les équipes de Pôle Emploi ou les travailleurs sociaux des Espaces Solidarité.

Au 30 octobre dernier, 886 accompagnements avaient pu être engagés et 369 étaient en cours de validation, pour un objectif annuel cible de 1125 accompagnements.

Sur les 886 entrées dénombrées, 618 sont allocataires du rSa (71.4%), 22% étant issus de « quartier prioritaires » au titre de la politique de la Ville.

A la même date, 126 sorties du dispositif étaient dénombrées dont 52 vers l'emploi durable (CDI ou CDD d'une durée supérieure à 6 mois, formation qualifiante, création d'entreprise).

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant visant à la reconduction, pour un an, de la convention de collaboration entre Pôle Emploi et le Département du Haut-Rhin pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written in a cursive style.

---

Eric STRAUMANN